

N° 6127⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant**

- 1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services;**
- 2. modification du Code pénal;**
- 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance**

* * *

AVIS DU COMITE DU TRAVAIL FEMININ

(11.3.2011)

En vertu du règlement grand-ducal modifié du 27 novembre 1984, le CTF est un organe consultatif chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement toutes les questions relatives à l'activité, à la formation et à la promotion professionnelles des femmes.

Par lettre du 15 juin 2010, Madame la Ministre de l'Egalité des chances a demandé l'avis du Comité du Travail Féminin (CTF) sur le projet de loi portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services.

Lors de la transposition de la directive 2004/113/CE en décembre 2007, le Gouvernement avait expressément exclu les domaines des médias, de la publicité et de l'éducation du champ d'application de la loi. Tant le Conseil d'Etat que la Chambre des employés privés et le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) avaient critiqué ce choix dans leurs avis respectifs.

En 2009, le CTF avait, quant à lui, abordé le problème dans ses Recommandations adressées au Formateur du Gouvernement issu des élections:

Le CTF estime qu'il est indispensable d'aligner le niveau de protection légal contre les discriminations fondées sur le sexe sur celui existant pour d'autres motifs. Pour ce faire il insiste à ce que le prochain Gouvernement amende la loi du 21 décembre 2007 portant sur l'égalité de traitement entre femmes et hommes pour ce qui est de l'accès à et la fourniture de biens et services¹ en y incluant les domaines de l'éducation et des médias.

Le CTF ne peut donc que souscrire au projet de loi No 6127 tel que déposé par Madame la Ministre de l'Egalité des chances en ce qu'il élimine la hiérarchisation des égalités suivant les motifs.

Luxembourg, le 11 mars 2011

La Présidente,
Nathalie WAGNER

La Secrétaire,
Solange KONSBRÜCK

¹ Mémorial A No 232

